

DATE DE PUBLICATION : 6 janvier 2015

M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

Décide,

Délégation permanente est donnée à M. Didier ELBAUM, Contrôleur général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exercice des activités de l'Inspection générale et des autres services placés sous son autorité, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au Contrôleur général et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ELBAUM, M. Christian DURAND, adjoint au Contrôleur général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de l'Inspection générale et des autres services placés sous l'autorité du Contrôleur général, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Christian DURAND peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de l'Inspection générale et des autres services placés sous l'autorité du Contrôleur général.

Fait à Paris, le 2 janvier 2015

Robert OPHÈLE